

Chronique communale

Cela s'est passé en en 1910 : *Retraite ouvriers et paysans*

L'histoire n'a pas retenu la loi du 5 avril 1910 comme une grande loi de la République. Elle inaugurerait pourtant le premier système de retraite général et obligatoire. La ROP, loi sur les retraites ouvrières et paysannes, qui fut adoptée après plus de vingt années d'un laborieux débat parlementaire.

Une partie des parlementaires y était opposée : cette loi n'instaurait qu'une "retraite pour les morts", car l'âge de départ était initialement fixé à 65 ans, à une époque où l'espérance de vie était inférieure à 60 ans.

D'autres parlementaires, dont Jaurès, étaient favorables au vote de cette loi. Il la jugeait nettement insuffisante et souvent critiquable, il retenait qu'elle affirmait un principe fondamental : celui d'un droit nouveau, d'un droit social, d'un droit à la vie. Une fois adoptée, il s'agirait d'en améliorer et d'en élargir inlassablement les termes. Ce fut le cas dès 1912 lorsque l'âge de la retraite fut abaissé à 60 ans.

Lors d'une réunion du conseil municipal en 1911, le Maire donne les lectures des circulaires concernant les retraites paysannes et ouvrières relatives à l'application de la loi de 1910. Le Président recommande de se prononcer sur la nomination de deux membres titulaires, l'un choisi parmi les employeurs et l'autre parmi les salariés et de deux suppléants dans les mêmes conditions. Cette commission sera chargée de dresser la liste des salariés assujettis à la loi de 1910.

Les premiers représentants de cette commission furent :

*Pour les employeurs : Monsieur Georges Deparis, patron fondateur, titulaire,
 Monsieur Julien Chimot, fabricant de carreaux, suppléant.*

*Pour les salariés : Monsieur Florent Trouillet, Employé de tissage, titulaire,
 Monsieur Clément Trouillet, suppléant.*

Ce système restera opérationnel jusque 1930, et sera remplacé par l'assurance vieillesse.